

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 19 juin 2023

**N° CP-2023-5-12-3**

**N° applicatif 6236**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

### **Service instructeur**

Unité coordination Solidarité

### **Service consulté**

## **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET PARTICIPATION 2023 AUX STRUCTURES RELEVANT DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE**

Résumé : Il vous est soumis, dans le présent rapport, les propositions de subventions de fonctionnement et de participation aux associations ou organismes œuvrant dans le domaine des solidarités, et ce, pour un montant total de 1 120 950 € en faveur de 51 structures.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations ou organismes œuvrant au service de la population alsacienne dans le domaine des solidarités, la Collectivité européenne d'Alsace accorde des subventions aux structures qui interviennent en complémentarité des politiques publiques qu'elle met en place. Les subventions sont octroyées au titre du fonctionnement général de la structure et d'autres au titre d'actions ou de projets spécifiques.

Certaines subventions sont sollicitées de manière récurrente d'année en année pour assurer la continuité de l'activité ou la reconduction d'actions de la structure. D'autres demandes de subventions correspondent à la participation au financement de nouvelles structures ou de nouvelles actions pour des structures ayant déjà été financées.

Les différentes demandes de subventions ont été instruites dans le respect des crédits budgétaires inscrits, sur la base des bilans d'activité des structures et au regard de la plus-value des actions ou projets pour les territoires, de la cohérence avec les politiques publiques portées par la Collectivité européenne d'Alsace et du partenariat développé avec les services de la collectivité.

Il est donc soumis à décision d'attribuer 55 subventions en faveur de 49 associations et organismes (dont une structure dans les deux champs, Autonomie et Santé) pour un montant total de 970 950 €.

Pour les structures relevant du champ de l'Autonomie (personnes âgées et handicapées), le montant des subventions proposées est de 636 150 € à destination de 36 structures.

Dans le champ de la Santé, il est proposé l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant de 334 800 € pour 14 structures.

Les subventions proposées concernent des structures déployant leurs actions soit sur l'ensemble de l'Alsace (pour un montant de 642 450 €), soit dans les territoires (à hauteur de 328 500 €).

Certaines subventions sont octroyées au titre du fonctionnement général de la structure et d'autres au titre d'actions ou de projets spécifiques.

Les propositions sont récapitulées dans l'annexe financière jointe au présent rapport.

En outre, il est proposé d'attribuer dans le champ de la santé des participations statutaires de 75 000 € à chacun des 2 Groupements d'Intérêt Public (GIP) Maison des Adolescents du Haut-Rhin et Maison des Adolescents du Bas-Rhin pour leur activité de suivi des jeunes, d'accompagnement des parents et de formation dans le cadre du « réseau de santé publique ».

Des conventions seront signées pour les associations et organismes de droit privé, dont le montant de subvention est supérieur à 23 000 €, selon le modèle de la convention type joint au présent rapport.

Les montants proposés ont recueilli l'avis favorable de la Commission de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées, de la Commission Ouest Alsace, de la Commission Eurométropole de Strasbourg, de la Commission Région de Colmar, de la Commission Agglomération de Mulhouse et de la Commission Sud Alsace lors des séances du 23 mai, 26 mai, 30 mai, 2 juin 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder, au titre des politiques publiques des solidarités, des participations statutaires pour un montant total de 150 000 € aux 2 GIP Maison des Adolescents du Haut-Rhin et Maison des Adolescents du Bas-Rhin et des subventions de fonctionnement pour un montant total de 970 950 € aux associations et organismes intervenant dans le champ de l'Autonomie et de la Santé, selon le détail joint en annexe au présent rapport, sous réserve, pour les bénéficiaires organismes de droit privé d'une ou plusieurs subventions atteignant un montant total supérieur à 23 000 €, de la signature préalable des conventions afférentes établies sur la base du modèle-type visé ci-dessous ;

- d'approuver le modèle de convention type, joint en annexe au présent rapport, relatif aux subventions de fonctionnement, et de m'autoriser à signer une convention particulière sur le modèle de cette convention type avec chacune des structures de droit privé mentionnées dans l'annexe du présent rapport, qui bénéficie, selon les modalités précisées dans cette annexe, d'un montant total de subvention supérieur à 23 000 € ;

- de préciser que les subventions et la participation feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive ou en cas de convention, dès signature de cette dernière.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P102	P102O001	P102E01	T02	4443 (65-657362-4238)	20 000 €
P102	P102O001	P102E01	T02	2477 (65-65748-4238)	203 300 €
P110	P110O001	P110E01	T03	3499 (65-65748-425)	15 000 €
P110	P110O001	P110E01	T03	577 (65-65748-425)	396 850 €
P110	P110O001	P110E01	T03	645 (65-657348-425)	1 000 €
P122	P122O001	P122E01	T02	2464 (65-6568-412)	150 000 €
P122	P122O002	P122E01	T03	785 (65-65748-412)	334 800 €
TOTAL					1 120 950 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.